

QUE le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit soit autorisé à verser une aide financière maximale de 5 000 000 \$ au Gouvernement de la nation crie, au cours de l'exercice financier 2022-2023, aux fins de cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79451

Gouvernement du Québec

Décret 552-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 39^e session de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie qui se tiendra les 27 et 28 mars 2023

ATTENDU QUE la 39^e session de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie se tiendra à Brazzaville, au Congo, les 27 et 28 mars 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air:

QUE madame Joëlle Azar, conseillère en affaires internationales et correspondante nationale pour la CONFÉJES à la Direction de la Francophonie et de la Solidarité internationale, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, dirige la délégation officielle du Québec à la 39^e session de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie qui se tiendra les 27 et 28 mars 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre madame Joëlle Azar, soit composée de:

— Monsieur Marc-Alexandre Gagnon, conseiller en affaires internationales, direction des relations extérieures, ministère de l'Éducation;

QUE cette délégation officielle soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79452

Gouvernement du Québec

Décret 553-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT la modification de certains termes de la subvention maximale de 5 000 000 \$ octroyée à la Société de développement de la Baie James en vertu du décret numéro 137-2022 du 9 février 2022 pour réaliser les études préparatoires à la phase II du projet de réfection de la route Billy-Diamond

ATTENDU QUE, par le décret numéro 137-2022 du 9 février 2022, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a été autorisé à octroyer à la Société de développement de la Baie James une subvention maximale de 5 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour réaliser les études préparatoires à la phase II du projet de réfection de la route Billy-Diamond;

ATTENDU QUE conformément à ce décret, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la Société de développement de la Baie James ont conclu, le 17 février 2022, une convention pour l'octroi de la subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1584-2022 du 17 août 2022, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a été autorisé à modifier certains termes de la subvention, dont la description du projet, afin d'y ajouter l'élaboration d'un dossier d'affaires pour la phase II du projet de réfection de la route Billy-Diamond et la conception des plans et devis pour les travaux de la première année de cette phase II et le report de certaines dates, dont la date de fin de la convention et la date de remise du rapport final;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et la Société de développement de la Baie James ont conclu, le 19 août 2022, un avenant numéro 1 à la convention pour l'octroi d'une subvention substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle de ce décret;